

Arrêté du Maire DG-N° 776 /2024

OBJET : ARRETE PORTANT A LA DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 19 mars 2024 (annonce JOUE n° n°57/2024 168 045-2024 et annonce BOAMP n° 24-32632)

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite l'affaire 2023-156 – Maintenance préventive et corrective de désenfumage dans les divers établissements de la commune de Saint-André pour cause d'offre irrégulière.
La commande publique relancera conformément au Code de la Commande Publique une nouvelle procédure.

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 25/07/2024
Qualité : 1er Adjoint